



Le 29 janvier 2021

Réf. : EAD/DL/MHM - 22/2021

Objet :

**COMPTE RENDU SUCCINCT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021 A 18 H 30 AU COMPLEXE POLYVALENT**

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEgain, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mme OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATIONS : Mme ARIZMENDI à M. ARRIETA, Mme CREPIN à M. DIRASSAR, M. BILLIOTTE à Mme DUTOYA.

Convocation du 22 janvier 2021.

Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

M. LE CORFF est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE côtiers basques – désignation d'un représentant
- 4/ Création de la commission extra-municipale « euskara – langue basque »
- 5/ Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (année 2019)
- 6/ Redynamisation commerciale : accompagnement par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque
- 7/ Agence Publique de Gestion Locale : adhésion pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture et pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement

II/ Affaires Financières

- 1/ Tarifs des concessions des cimetières
- 2/ Modification du règlement intérieur des cimetières
- 3/ Yacht Club Basque – demande de subvention 2020
- 4/ Travaux de marquage routier et de signalisation horizontale : constitution d'un groupement de commande
- 5/ Office National des Forêts : état d'assiette 2021

III/ Personnel Communal

- 1/ Création d'un emploi permanent
- 2/ Création d'un emploi non permanent - coordinateur de l'action culturelle
- 3/ Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2025

IV/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020.

2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans la résidence Sardara – association DONIBANE ZIBURUKO AEK du 12/10/2020 au 25/06/2021
Convention	01/09/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux sur la plaine des sports – CIBOURE FOOTBALL CLUB du 01/09/2020 au 31/08/2021
Convention	26/10/2020	Contrat de maintenance progiciel Orphée avec C3rb Informatique du 01/01/2021 au 31/12/2021
Convention	19/11/2020	Mise à disposition à titre gratuit de la Benoiterie de Ciboure – PAROISSE SAINT PIERRE DE L'OCEAN du 01/01/2021 au 31/12/2021
Convention	19/11/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux résidence Zaldi Xurito – association TERRE D'OMBRES du 01/01/2021 au 31/12/2021
Convention	20/11/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux 27 quai Maurice Ravel – association JAKINTZA du 01/01/2021 au 31/12/2021
Convention	20/11/2020	Mise à disposition locaux à titre gratuit résidence Sardara – association PENSIONNES DE LA MARINE MARCHANDE ET DE LA PECHE DES LANDES, DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET NORD ESPAGNE, SECTION SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE du 01/01/2021 au 31/12/2021
Convention	20/11/2020	Mise à disposition de locaux à titre gratuit 27 avenue François Mitterrand – UNION NATIONALE DES SOMBATTANTS, SECTION SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE du 01/01/2021 au 31/12/2021
Décision	27/11/2020	Désignation de la SCP d'avocats BOUYSSOU & ASSOCIES – affaire commune de Ciboure C/ association PROTECTION DU CENTRE HISTORIQUE DE CIBOURE (M. et Mme PARMEGGIANI et autres) – convention d'honoraires
Convention	18/12/2020	Mise à disposition de la commune à titre gratuit d'une bande de terrain sise entre la rue Aristide Bourousse et l'avenue François Mitterrand, consentie par MM. BADIOLA du 18/12/2020 au 31/12/2022
Décision	05/01/2021	Désignation de la SELARL d'avocats PECASSOU-CAMEBRAC – affaire commune de Ciboure C/ Christophe MAZA
Décision	05/01/2021	Désignation de la SELARL d'avocats PECASSOU-CAMEBRAC – affaire commune de Ciboure C/ Jacques VIPLE

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) **COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE COTIERS BASQUES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (DELIBERATION N° 1/2021)**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance de gouvernance du SAGE Côtiers Basques. Sa composition a été définie par arrêté préfectoral le 1 avril 2019. La durée du mandat des membres de la CLE est fixée à 6 ans, soit jusqu'au 1er avril 2025.

Toutefois, suite aux élections municipales de 2020 et à l'évolution des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du collège des élus de la CLE.

En termes de procédure, les collectivités territoriales ou établissements publics locaux doivent délibérer pour désigner leurs représentants au sein de la CLE. Ces délibérations sont ensuite transmises à l'Association des Maires de France, en charge de les rassembler avant de proposer une liste des membres du collège des collectivités territoriales au Préfet en vue de produire l'arrêté modificatif.

Ainsi, afin que la nouvelle composition de la CLE puisse être actée, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de CIBOURE au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE du SAGE Côtiers basques.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Peio DUFAU comme représentant de la commune de Ciboure au sein de la CLE du SAGE Côtiers Basques
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) **CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « EUSKARA – LANGUE BASQUE » (DELIBERATION N° 2/2021)**

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives et de concertation permettant d'associer conseillers municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités par celles-ci. Elles peuvent être formées à tout moment pour une durée variable.

Le conseil municipal fixe librement le nom, l'objet et la composition de chacune de ces commissions extra-municipales.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de procéder à la création, pour la durée du mandat, de la commission extra-municipale « euskara – langue basque » et de fixer la liste de ses membres ainsi :

- **10 élus**
Le maire : Eneko ALDANA-DOUAT
Membres de la majorité municipale : Jean Michel DIRASSAR, Fanny LASCUBE, Leire LARRASA, Emilie DUTOYA, Peio DUFAU, Antton BILLIOTTE
Membres de l'opposition : Françoise ALBISTUR DUVERT, Henri HIRIGOYEMBERRY, Michel PERY.
- **Des représentants d'associations (23)**
Céline MOUNOLE (titulaire) et Laida MUGIKA (suppléante) désignées par KASKAROTENEA IKASTOLA
Iurgi ARRIZABALAGA (titulaire) et Inaki LEKUONA (suppléant) désignés par le collège PIARRRES LARZABAL
Pascal ETCHEVERRIA (titulaire) désigné par l'école élémentaire publique de la CROIX-ROUGE
Michel ETCHEVERRY (titulaire) désigné par l'association BALTSAN
Ramuntxo ZUBELDIA (titulaire) et Monique BERISTAIN (suppléante) désignés par l'association ZIBURU EUSKALDUN

Ximun FUCHS (titulaire) et Arantxa HIRIGOYEN (suppléante) désignés par l'association AXUT

Michel PAILLOT (titulaire) et Françoise JOUET (suppléante) désignés par l'association THEATRE DES PLANCHETTES.

Bernadette DACHARRY (titulaire) désignée par l'association AMICIAL

Didier SEGUETTE (titulaire) et Michel OSTIZ (suppléant) désignés par l'association ALTXA ZOKOA

Jean Martin HIRIBARREN (titulaire) et Michel IDIARTEGARAY (suppléant) désignés par l'association UR IKARA

Zilia HEREDIA IRIGOYEN (titulaire) désignée par l'association DONIBANE ZIBURUKO GAZTETXEA

Jan Battit DIRASSAR (titulaire) et Monique BERISTAIN (suppléante) désignés par l'association JAKINTZA

Peio ETCHEVERRIA (titulaire) et Thierry DUMIAS (suppléant) désignés par l'association EGURREZKOA

Intza THURIN (titulaire) et Ainhoa DATCHARRY (suppléante) désignées par l'association DONIBANE ZIBURUKO IHAUTERIAK

Michel ROUART (titulaire) et Joséphine GOYENETCHE (suppléante) désignés par l'association ZOKOAKO KIROL ELKARTEA

Didier ELDUAYEN (titulaire) désigné par l'association BIXINTXO

Iban ARRIBILLAGA (titulaire) et Sophie ROCHEFORT (suppléante) désignés par l'association ZIBURUKO ESTUDIANTINA

Jon TOLOSA (titulaire) et Maryline PORTE (suppléante) désignés par l'association URPEKO KIROLAK

Nadine CHARRETON (titulaire) et Sébastien CHARRETON (suppléant) désignés par SJLO BASKET

Francis MILHAU (titulaire) désigné par l'association VOLLEY-BALL LUZIEN CIBOURIEN

Jean Michel POLI (titulaire) et Julen LANDETA (suppléant) désignés par l'association CIBOURE RUGBY CLUB

Marie-Louise AUGER LECUONA (titulaire) et Catherine VOUVE LECUONA (suppléante) désignées par l'association GOLF DE LA NIVELLE

Maitena CARMENT (titulaire) désignée par l'association ZIBURUKO AEK.

- **Des personnalités « qualifiées »**

Maryse ETCHEVERRY (médiathèque)

Le coordinateur de l'action culturelle

Frank SUAREZ (salarié institut culturel basque)

Ione JOSIE (salariée communauté d'agglomération Pays basque)

Maia LARRONDE DE AJURIAGUERRA / Ximun CARRERE (association EUSKAL HEDABIDEAK).

La commission est présidée par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Ce dernier en est le président de droit. (articles 28 et 29 du règlement intérieur du conseil municipal).

Il est rappelé que le fonctionnement de cette commission extra-municipale est précisé par le règlement intérieur du conseil municipal adopté en séance du 26 novembre 2020.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission de Politique Linguistique du 20 octobre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de la commission extra-municipale « euskara – langue basque » pour la durée du mandat.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (ANNEE 2019) (DELIBERATION N° 3/2021)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2019 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement lui a été adressé le 14 janvier 2021 par la communauté d'agglomération Pays Basque afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal, et ce conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2019 transmis par la communauté d'agglomération Pays Basque.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service des affaires générales.

6) **REDYNAMISATION COMMERCIALE : ACCOMPAGNEMENT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 4/2021)**

Dans un contexte où les services (banques, assurances, agences immobilières, etc.) et la transformation en logement d'habitation prennent le pas sur les commerces de proximité, le dynamisme commercial devient un véritable enjeu d'attractivité, de développement et de maintien de la population à Ciboure. Les commerces de proximité sont des acteurs territoriaux forts, moteurs, qui doivent être valorisés sur Ciboure. En ce sens, il est nécessaire que la collectivité se positionne sur une démarche active pour que le commerce local prospère mais aussi s'installe dès que c'est possible, dès qu'une opportunité concrète, réaliste et pérenne se présente.

Un plan en annexe définit des linéaires commerciaux, identifiés comme particulièrement opportuns pour redynamiser l'activité commerciale sur Ciboure, en complément des structures existantes.

Dès lors, il convient de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager, dès saisine par la commune, des négociations avec les propriétaires (ou ayant(s) droit(s) concerné(s)) en vue de procéder à leur acquisition et à leur portage foncier. En parallèle, il convient également de solliciter l'EPFL Pays Basque pour assister la commune dans la définition des actions foncières nécessaires à la conduite de cette démarche globale de redynamisation commerciale.

Monsieur le maire propose de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de solliciter l'EPFL Pays Basque afin de :
 - Engager les négociations dès saisine par la commune,
 - Accompagner la commune dans la définition actions foncières nécessaires à la conduite de cette démarche globale de redynamisation commerciale du centre-ville de CIBOURE,
 - Assurer une veille foncière à l'échelle des linéaires commerciaux définis sur le plan annexé permettant d'agir sur les locaux présentant un intérêt de maîtrise publique.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE : ADHESION POUR LE SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE ET POUR LE SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT (DELIBERATION N° 5/2021)

Monsieur le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérent aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture et pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement,
- **ADOpte** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention des services en cause, tels que présentés.

ADOpte A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES (DELIBERATION N° 6/2021)

Les tarifs des concessions funéraires dans les cimetières communaux sont laissés à la discrétion des municipalités. Chaque année, les prix peuvent être votés en conseil municipal.

Plusieurs paramètres peuvent entrer en compte :

- La saturation (moins il y a de place, plus la concession coûtera cher)
- Le coût du terrain ; en rapport avec le prix de l'immobilier
- La crise ; en ces temps de rigueur budgétaire, de nouveaux subsides peuvent être d'actualité.

Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de revaloriser les tarifs des concessions des cimetières de Ciboure ; cette dernière complétait les délibérations prises depuis 2014.

L'opération de cession des concessions perpétuelles étant arrivée à terme au cimetière Belvédère, il y a lieu de mettre à jour le panel tarifaire des concessions pour 2021.

D'autre part, par le jeu des augmentations annuelles, les tarifs ont perdu de leur proportion relative et ont été revalorisés aux centimes, sans arrondis.

Pour ce faire, il semble opportun d'éclaircir, revaloriser et fixer les tarifs des concessions à compter du 1^{er} mars 2021 comme suit au tableau annexé.

Pour information, les concessions sont éventuellement renouvelables (15, 30 ou 50 ans) dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition. Il en va ainsi des cases de columbarium et des cavurnes.

En outre, les frais d'entretien des concessions sont à la charge des propriétaires.

Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs des concessions des cimetières de Ciboure tels qu'explicités dans le tableau annexé. Ils seront applicables à compter du 1^{er} mars 2021.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs des concessions des cimetières définis au tableau annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES (DELIBERATION N° 7/2021)

Considérant qu'il n'y a plus de concessions perpétuelles à la vente, il y a lieu de mettre à jour le règlement des cimetières de Ciboure tel qu'il est annexé aux présents.

Monsieur le maire propose d'adopter le règlement intérieur des cimetières tel qu'annexé.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur des cimetières annexé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à prendre l'arrêté correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) YACHT CLUB BASQUE – DEMANDE DE SUBVENTION 2020 (DELIBERATION N° 8/2021)

Monsieur le maire indique qu'il a reçu le 16 décembre 2020 une demande de subvention de l'association Yacht club Basque pour l'exercice 2020.

Si cette structure sportive n'est plus à présenter, son équilibre financier est maintenu par le versement d'aides de collectivités locales.

Comme pour les années antérieures, monsieur le maire propose d'attribuer à l'association une aide de 5 000 € au titre de leur budget de l'année précédente, soit 2020.

Pour 2021, leur demande sera traitée avec les autres dossiers que la commune réceptionne.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de 2020 à l'association Yacht club Basque,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE (DELIBERATION N° 9/2021)

Dans le cadre de la réalisation et de la maintenance des travaux de marquage de routier et de signalisation horizontale, la commune fait procéder à une mise en concurrence conformément au code de la commande publique.

Les communes de Ahetze, Aïnhua, Arbonne, Ascain, Bariatou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Saint-Pée-sur-Nivelle, ayant les mêmes besoins, il serait intéressant dans un souci de simplification administrative et d'économies d'échelles, de constituer un groupement de commande afin de mutualiser ces prestations.

L'article L 2113-6 du code de la commande publique permet la création d'un groupement de commande associant plusieurs personnes publiques.

Une convention constitutive sera signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement et les champs d'action de celui-ci. La commune de Saint-Jean-de-Luz en sera le coordonnateur.

La commune de Saint-Jean-de-Luz sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de lancement de la procédure et à la sélection du cocontractant retenu.

Chacun des membres du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

La convention précise que la mission de la commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constituant le groupement de commande,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour des travaux de marquage routier et de signalisation horizontale,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande désignant la commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT D'ASSIETTE 2021 (DELIBERATION N° 10/2021)

L'Office National des Forêts (ONF) a adressé à la commune les propositions d'inscription des coupes de bois pour l'exercice 2021. L'état d'assiette 2021 propose les reports des coupes suivantes :

- UG : 4_AJ d'une surface de 2.63 ha
- UG 5_AJ d'une surface de 1,94 ha

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

1) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (DELIBERATION N° 11/2021)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création de :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021, pour renforcer l'équipe technique « bâtiments »

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création du poste présenté ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – COORDINATEUR DE L'ACTION CULTURELLE (DELIBERATION N° 12/2021)

Soucieuse de proposer aux Cibouriens une offre culturelle riche et accessible à tous, la nouvelle équipe municipale souhaite structurer et développer différentes actions et secteurs d'intervention (médiathèque, enseignement musical, animation de la ville, vie associative, politique linguistique) en recrutant un chargé de mission, coordinateur de l'action culturelle.

En lien étroit avec les élus et le directeur des services à la population, et en s'appuyant sur une équipe de trois professionnels, cet agent aura pour mission de participer à la définition du projet culturel municipal.

Monsieur le maire propose donc le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur un emploi relevant de la catégorie B des filières administrative ou animation (rédacteur ou animateur) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022. L'agent devra justifier d'une formation et d'une expérience dans le domaine culturel.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur un emploi relevant de la catégorie B des filières administrative ou animation (rédacteur ou animateur) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat correspondant,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2025 (DELIBERATION N° 13/2021)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du régime général de la Sécurité sociale et affiliés à l'IRCANTEC.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques le soin de conduire un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le code de la commande publique, le Centre de gestion a retenu la Caisse nationale de prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue par notre collectivité est la suivante :

- Pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL : taux global de 3,00%
 - Décès (0,15%)
 - Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) avec franchise de 15 jours (1,55%)
 - Longue maladie et longue durée sans franchise (1,30%).
- Pour les agents relevant du régime général de la Sécurité sociale : taux global de 0,90%
 - Formule tous risques avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire (0,90%).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Pour notre collectivité, le précédent contrat prévoyait un taux de cotisation global à 2% pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL et à 1,10% pour les agents relevant du régime général de la Sécurité sociale avec une couverture de risques quasiment identique avec la proposition ci-dessus.

Malgré l'augmentation envisagée pour les agents CNRACL, il est important de préciser que les taux proposés pour notre commune restent extrêmement bas en comparaison d'autres collectivités de même strate.

Cette situation résulte d'un taux d'absentéisme maîtrisé et inférieur à la moyenne des collectivités, quels que soient les indicateurs (exposition – proportion d'agents absents, fréquence – nombre d'arrêts, gravité) et les risques couverts (maladie ordinaire, maternité, longue maladie/longue durée, accident de service/maladie professionnelle).

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 5 ans aux conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'adhésion,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séance levée à 19 h 19

Le maire,
Ensko ALDANA-DOUAT

